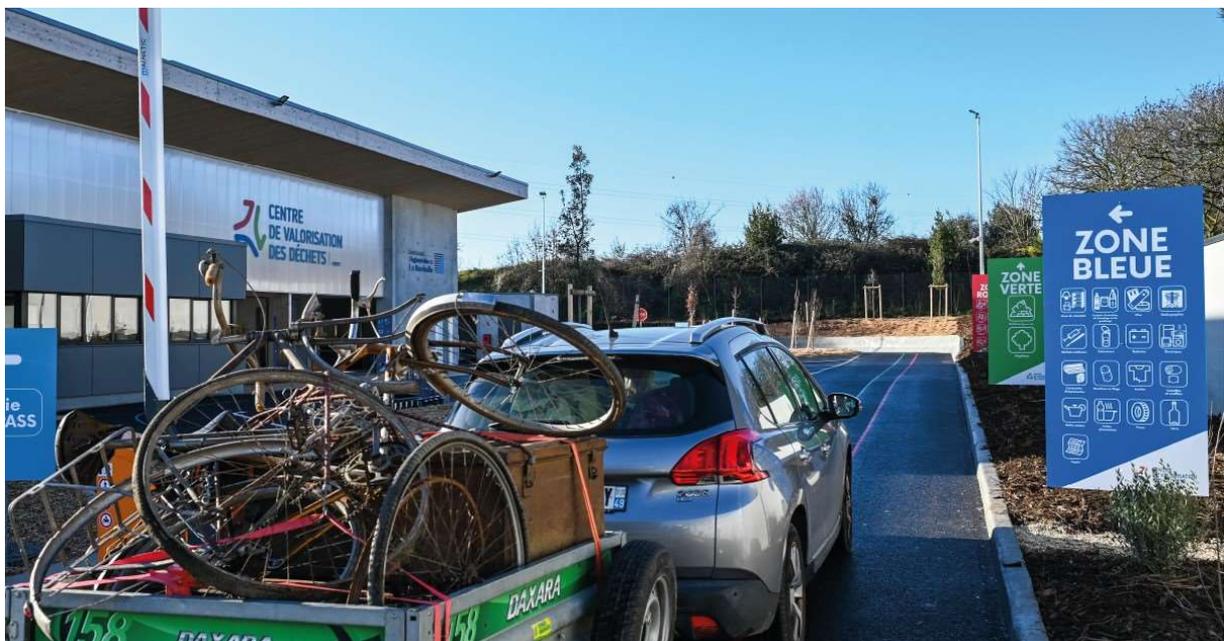




RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS ET DES DÉCHÈTERIES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE



VERSION 2024

Direction Gestion et Prévention des Déchets
16 rue Anita Conti
17180 PERIGNY
0 800 535 844
dechets@agglo-larochelle.fr

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION	3
ARTICLE 2. DÉFINITIONS DES C.V.D. ET DES DÉCHÈTERIES	3
ARTICLE 3. RÔLE DES C.V.D. ET DES DÉCHÈTERIES	3
ARTICLE 4. NATURE ET TRI DES DÉCHETS	4
DÉCHETS ACCEPTÉS ET DÉCHETS REFUSÉS.....	4
ARTICLE 5. LOCALISATION ET HORAIRES DES C.V.D. ET DÉCHÈTERIES	4
ARTICLE 6. CONDITIONS D'UTILISATION DES C.V.D. ET DES DÉCHÈTERIES PAR LES USAGERS	5
ARTICLE 7. CONDITIONS D'INTERVENTION DES AGENTS D'ACCUEIL DE LA CDA DE LA ROCHELLE	6
ARTICLE 8. CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS AUX C.V.D. ET AUX DÉCHÈTERIES	6
ARTICLE 9. VOLUMES DE DÉCHETS	7
ARTICLE 10. SÉCURITÉ ET PROTECTION DES SITES	8
ARTICLE 11. RISQUES DE POLLUTION	9
ARTICLE 12. INFRACTION AU RÈGLEMENT	9
ARTICLE 13. EXERCER VOS DROITS SUR VOS DONNÉES PERSONNELLES	10
ARTICLE 14. MODIFICATIONS / AFFICHAGE / APPLICATION DU RÈGLEMENT	11
ARTICLE 15. MESURES D'URGENCE À RESPECTER	11
ANNEXE 1	12

PRÉAMBULE

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA) gère les Centres de Valorisation des Déchets (C.V.D.) et les déchèteries implantés sur son territoire. Ces sites sont ouverts uniquement aux particuliers.

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des C.V.D. et des déchèteries de la CDA de La Rochelle.

ARTICLE 1. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions du présent règlement intérieur s'appliquent aux usagers du service, à l'ensemble du personnel de la Direction Gestion et Prévention des Déchets ainsi qu'aux intervenants extérieurs dûment mandatés par la CDA de La Rochelle.

Il a pour objet de définir :

- les prestations de service de la CDA de La Rochelle
- le fonctionnement des C.V.D. et déchèteries
- les droits et obligations respectifs des personnes listées ci-dessus

Un guide des déchèteries a par ailleurs pour objet de définir la nature des déchets acceptés et refusés ainsi que les conditions de dépôt et d'accès aux sites.

ARTICLE 2. DÉFINITIONS DES C.V.D. ET DES DÉCHÈTERIES

Un C.V.D. ou une déchèterie sont des installations classées pour la protection de l'environnement soumises aux rubriques 2170-1 et 2710-2 de la nomenclature européenne.

Ces sites sont des espaces aménagés, clôturés et gardiennés, **ouverts exclusivement aux particuliers** pour le dépôt des déchets préalablement triés dont ils ne peuvent pas se défaire de manière satisfaisante en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature.

Ces sites sont composés de quais avec des garde-corps (pour éviter tout risque de chute), de zones de dépôt organisées par filières avec des contenants spécifiques et enfin – pour les C.V.D. - de zones de dépôt au sol pour les gravats et les déchets verts.

L'accès aux C.V.D. et déchèteries se fait dans le respect des conditions et réserves précisées au présent règlement.

ARTICLE 3. RÔLE DES C.V.D. ET DES DÉCHÈTERIES

Un C.V.D. ou une déchèterie constitue un outil de collecte sélective par apport volontaire de déchets, et permet d'acheminer les déchets ou les objets vers des filières de valorisation ou de réemploi adaptées conformément à la réglementation.

➤ Les objectifs de ces sites :

- Permettre aux usagers particuliers d'évacuer leurs déchets qui ne sont pas collectés dans le cadre du service des collectes traditionnelles.
- Limiter la multiplication des dépôts sauvages sur le domaine public et protéger l'environnement.
- Sensibiliser aux questions du respect de l'environnement et à l'interdiction de brûlage des déchets à l'air libre.
- Favoriser au maximum le réemploi et la valorisation de la matière, dans les meilleures conditions techniques, économiques et réglementaires.

ARTICLE 4. NATURE ET TRI DES DÉCHETS

Les déchets des particuliers sont ceux qui proviennent exclusivement de leur logement et de leur terrain dans des proportions relevant d'une activité d'entretien ou de petit bricolage.

DÉCHETS ACCEPTÉS ET DÉCHETS REFUSÉS

Les listes des déchets admis ou interdits n'étant pas figées, de nouvelles filières peuvent être mises en place ou au contraire être refusées. Les usagers doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiquées sur site et communiquées par les agents d'accueil.

Ces listes sont accessibles sur internet dans le « guide des déchèteries » à l'adresse suivante : <https://www.agglo-larochelle.fr/>. Elles sont également consultables et affichées sur site dans les C.V.D. et déchèteries de la CDA de La Rochelle.

Par mesure de sécurité, les agents d'accueil des C.V.D. et des déchèteries peuvent refuser tout déchet susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens.

Les déchets produits ou issus d'une activité professionnelle ne sont pas acceptés dans les déchèteries et les C.V.D.

Les autres déchets doivent être dirigés vers un prestataire privé.

ARTICLE 5. LOCALISATION ET HORAIRES DES C.V.D. ET DÉCHÈTERIES

La localisation et les horaires des sites sont tels que définis en annexe 1.

Ils sont interdits au public en dehors des heures d'ouverture.

Les C.V.D. et déchèteries sont fermés les dimanches, les jours fériés et le lundi de Pentecôte. Pour information, la liste des jours fériés est la suivante :

- | | |
|------------------------------|---|
| - le 1 ^{er} janvier | - le 14 juillet |
| - le lundi de Pâques | - l'Assomption (15 août) |
| - le 1 ^{er} mai | - la Toussaint (1 ^{er} novembre) |
| - le 8 mai | - le 11 novembre |
| - l'Ascension | - le jour de Noël (25 décembre) |

En cas d'évènement exceptionnel ou de conditions météorologiques défavorables, la CDA de La Rochelle se réserve le droit de fermer les sites.

En cas de périodes de fortes chaleurs ou dans le cadre de nécessités de service, les horaires d'ouverture des C.V.D. et des déchèteries pourront être adaptées.

ARTICLE 6. CONDITIONS D'UTILISATION DES C.V.D. ET DES DÉCHÈTERIES PAR LES USAGERS

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

L'utilisateur utilise les installations sous sa propre responsabilité.

Il est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur des sites. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et vols qu'il subit à l'intérieur des sites.

Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

La CDA de La Rochelle se décharge de toute responsabilité concernant les actions volontaires, ou non, opérées par les usagers du site.

Pour le bon fonctionnement en toute sécurité des C.V.D. et des déchèteries, **les usagers sont tenus de :**

- ✓ Respecter toutes les règles de sécurité concernant les sites, comme notamment ne pas monter sur les rebords de quais ainsi que sur les barrières de sécurité, ne pas jeter de loin des déchets afin d'éviter de blesser un autre utilisateur
- ✓ Respecter les sens de circulation et la signalisation en place
- ✓ Rouler au pas
- ✓ **Respecter les agents responsables du site ainsi que leurs consignes**
- ✓ **Respecter les autres usagers**
- ✓ Décharger eux-mêmes les déchets en suivant les instructions de l'agent d'accueil ou les consignes indiquées
- ✓ Déposer eux-mêmes les déchets dans les bennes conformément aux consignes de tri, conseillés par les agents ; toute opération de déchargement dans les bennes se faisant aux risques et périls de l'utilisateur
- ✓ Ne pas descendre dans les bennes
- ✓ Stationner sur le site moteur coupé uniquement pour y déverser ses déchets
- ✓ Ne pas stationner dans les rampes d'accès aux quais
- ✓ Ramasser ses déchets tombés au sol
- ✓ Quitter le site sitôt le déchargement et le nettoyage effectués afin d'éviter tout encombrement
- ✓ Ne pas pénétrer dans les locaux interdits au public
- ✓ Ne pas apporter du feu sous quelque forme que ce soit

Les actions de chiffonnage (récupération...), trafic de déchets ou de matériaux en tout genre sont interdits.

Compte tenu des risques inflammables de certains déchets, il est interdit de fumer sur les sites.

Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents. Pour des raisons de sécurité, il est préférable que les enfants ne descendent pas du véhicule.

L'accès aux C.V.D. et aux déchèteries sera interdit à toute personne ayant délibérément refusé d'appliquer les consignes de tri et de sécurité prodiguées par les agents d'accueil, se livrant à des actes de récupération, d'agression ou de manière générale au non-respect de présent règlement. Une lettre de mise en demeure sera adressée au titulaire du Pass Déchets pour l'informer de la suspension de son Pass pour une durée minimum de 3 mois.

ARTICLE 7. CONDITIONS D'INTERVENTION DES AGENTS D'ACCUEIL DE LA CDA DE LA ROCHELLE

L'agent d'accueil et le responsable du site, contribuent à l'application du présent règlement :

L'agent d'accueil est présent en permanence pendant les horaires d'ouverture des C.V.D. ou des déchèteries prévues à l'annexe 1. Il est notamment chargé de :

- ✓ Accueillir et informer les usagers
- ✓ Orienter et conseiller les usagers pour le tri des déchets
- ✓ Faire appliquer les consignes de sécurité par les usagers
- ✓ Contrôler les cubages autorisés
- ✓ Interdire l'accès aux personnes non autorisées
- ✓ Garder une attitude respectueuse envers les usagers
- ✓ Veiller au bon fonctionnement du site
- ✓ Entretien le site
- ✓ Tenir les registres à jour
- ✓ Sécuriser et interdire l'accès aux bennes lors des opérations de compactage des bennes (signalétique sur site)

La mission de l'agent d'accueil est avant tout une mission de conseil et de surveillance auprès des usagers.

Une éventuelle aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté, que seul l'agent d'accueil saura apprécier. Il appartient donc aux usagers de prendre les dispositions nécessaires pour **assurer seul leur déchargement**.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS AUX C.V.D. ET AUX DÉCHÈTERIES

L'accès aux C.V.D et aux déchèteries est gratuit et limité aux personnes résidant sur le territoire de la CDA de La Rochelle sur présentation du Pass Déchets. Ce dernier est délivré par la CDA de La Rochelle en tant que gestionnaire, l'utilisateur étant quant à lui titulaire d'un Pass Déchets.

L'agent d'accueil pourra demander à contrôler le Pass Déchets qui ne peut s'y opposer. Tous les professionnels y compris ceux sous le régime du Chèque Emploi Service Universel, qu'ils soient en emploi direct (particulier employeur), via une entreprise spécialisée ou une association agréée sont interdits.

Le Pass Déchets est strictement personnel, le prêt à un professionnel ou assimilé ou à un autre particulier est interdit.

L'accès s'effectue aux jours et heures définis dans l'annexe 1 du présent règlement sous réserve des dispositions de l'article 5, alinéas 4 et 5.

L'accès est réservé aux usagers particuliers munis d'un Pass Déchets et d'un véhicule d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur à 3,5 tonnes.

Les véhicules deux-roues sont autorisés à accéder au site à condition de porter un gilet haute visibilité et d'utiliser un Pass Déchets. Les utilisateurs de deux-roues doivent être vigilants à la circulation des véhicules sur site et également à la fermeture des barrières de sécurité.

L'accès des piétons est interdit.

A chaque accès sur site, les particuliers doivent présenter un Pass Déchets.

➤ Délivrance du Pass Déchets

Pour obtenir le Pass Déchets, les particuliers doivent fournir :

- Le formulaire complété

Il est disponible sur agglo-laroche.fr/dechets ou en format papier dans toutes les mairies de l'Agglomération ainsi que dans les C.V.D. et déchèteries. Il doit être renvoyé par mail à : passdechets@agglo-laroche.fr ou par courrier : Pass Déchets, 16 rue Anita Conti, 17180 Périgny.

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Une pièce d'identité
- La carte grise valide du véhicule

Un seul Pass Déchets est fourni par foyer.

Le Pass est crédité de 20 passages par an renouvelé chaque année au 1^{er} janvier.

Il est possible de rajouter 5 passages pour 20€ TTC, 1 seule fois par an.

Des conditions particulières peuvent être mises en œuvre, en cas de déménagement ou autres motifs en s'adressant directement à la Direction Gestion et Prévention des Déchets.

➤ Perte ou vol du Pass Déchets

La perte du Pass Déchets doit être immédiatement signalée à la collectivité. La délivrance d'un nouveau Pass sera facturée 5€ TTC.

ARTICLE 9. VOLUMES DE DÉCHETS

L'agent d'accueil procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent faisant foi. Il est habilité à refuser tout ou partie des déchets.

L'apport de déchets par l'utilisateur est limité à **3 m³** par semaine sur l'ensemble du réseau des C.V.D. et des déchèteries. Dans le cas particulier d'apports volumineux (déménagement), les usagers sont invités à prendre contact avec la Direction Gestion et Prévention des Déchets.

En cas de dépassement du volume autorisé, l'utilisateur doit demander une autorisation exceptionnelle de 6 m³ maximum (soumise à justificatif) à dechets@agglo-larochelle.fr ou bien faire appel à un prestataire privé. L'utilisateur doit également faire appel à un prestataire privé si ses déchets sont non conformes aux déchets des ménages (de par leur volume et/ou typologie) et s'ils relèvent d'activités économiques. Une liste non-exhaustive de prestataires privés est consultable à l'adresse suivante : <https://www.agglo-larochelle.fr/dechets>. Elle répertorie les coordonnées par des prestataires privés pouvant être contactés par typologie de déchets.

Les déchets verts des professionnels ou les apports dont le volume est supérieur à 3 m³ doivent être dirigés vers le Centre de Valorisation Organique (CVO) de la CDA de La Rochelle (RD 111, Lieu-dit Les Rochettes – 17180 Périgny).

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. Dans cette hypothèse, se renseigner auprès de l'agent d'accueil sur la démarche à suivre.

ARTICLE 10. SÉCURITÉ ET PROTECTION DES SITES

Pour assurer la protection des sites, des agents et usagers ainsi que pour lutter contre les infractions (dépôts sauvages...), un système de vidéo-protection est installé sur les différents sites.

Les usagers sont informés par le présent règlement de l'existence de ces dispositifs ainsi que par une signalétique spécifique apposée à l'entrée des déchèteries.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle s'engage à appliquer le cadre légal encadrant les modalités d'usages et de fonctionnement de la vidéoprotection, à savoir :

- Le code de la sécurité intérieure (articles L251-1 et suivants)
- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, dit RGPD
- La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi Informatique et Libertés

La durée de conservation des images est de 30 jours calendaire, avec suppression automatique des images à l'issue de ce délai.

ARTICLE 11. RISQUES DE POLLUTION

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

Déchets dangereux → Ils sont réceptionnés uniquement par les agents des C.V.D. ou déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre et des piles). En aucun cas les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt.

Huiles de vidange → Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.

ARTICLE 12. INFRACTION AU RÈGLEMENT

Les usagers du service, l'ensemble du personnel de la Direction Gestion et Prévention des Déchets ainsi que les intervenants extérieurs dûment mandatés par la CDA de La Rochelle sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'y conformer.

Toutes menaces verbales, actes de violence ou d'intimidation commis à l'encontre des agents de la collectivité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur fonction pourront faire l'objet de poursuites pénales.

L'agent d'accueil consignera sur une main courante toute constatation du non-respect du présent règlement intérieur.

La Direction Gestion et Prévention des Déchets prendra connaissance des faits et pourra suspendre l'accès aux C.V.D. et aux déchèteries à l'utilisateur pour une durée minimale de 3 mois. L'utilisateur en sera informé par courrier.

Toute personne faisant action de chiffonnage ou de récupération, de fouille des contenants à déchets, de dépôt de produits interdits ou sauvages devant le portail et le long de l'enceinte, de vol et dégradation, de tromperie sur la nature et la provenance des déchets (particuliers souhaitant déposer des déchets issus d'une activité professionnelle) ou d'une manière générale, tout usager contrevenant au présent règlement intérieur pourra se voir interdire l'accès aux différents sites, et sera, si nécessaire poursuivi, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

Code pénal	Contenu de l'infraction	Contravention et peine appliquée
ART. R. 610-5	Non-respect du règlement. Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 2ème classe, passible d'une amende de 150 € jusqu'à 3000 € en cas de récidive.

ART. R. 632-1 et R. 635-8	Dépôt contraire au règlement de collecte : fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets en dehors des emplacements désignés à cet effet.	Contravention de 2ème classe passible d'une amende de 150 €.
	Dépôt à l'aide d'un véhicule.	Contravention de 5ème classe, passible d'une amende de 1500 € + confiscation du véhicule. Montant pouvant être porté à 3000 € en cas de récidive.
ART. R. 644-2	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant sans nécessité des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté du passage.	Contravention de 4ème classe, passible d'une amende de 750 € + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

ARTICLE 13. EXERCER VOS DROITS SUR VOS DONNÉES PERSONNELLES

Vous disposez des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, d'opposition, et de limitation de traitement dans les conditions prévues par le RGPD et la Loi Informatique et Libertés.

Conformément à l'article 12.2 du RGPD, nous répondrons à toute personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

La Communauté d'agglomération de La Rochelle a la possibilité de s'opposer aux demandes manifestement abusives, notamment par leur nombre, leur caractère répétitif ou systématique. En cas de refus de donner suite à une demande formulée par la personne concernée, la Communauté d'agglomération précise les motifs de ce refus.

Pour toute information ou exercice de vos droits Informatique et Libertés sur les traitements de données personnelles gérés par la Communauté d'agglomération de La Rochelle et ses établissements, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPO) de la Communauté d'agglomération de La Rochelle.

- Par courrier : il doit être signé et accompagné de la copie d'un titre d'identité.
Communauté d'agglomération de La Rochelle
À l'attention du Délégué à la Protection des Données
6 rue Saint Michel 17 000 La Rochelle
- Par courriel : dpd@agglo-larochelle.fr

En cas de non-respect de vos droits ou pour signaler toute atteinte à la protection de vos Données Personnelles, vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 14. MODIFICATIONS / AFFICHAGE / APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par délibération du Bureau Communautaire de la CDA de La Rochelle.

Le présent règlement fera l'objet d'un affichage dans les C.V.D. et les déchèteries ainsi que sur le site internet de la CDA.

- Application du présent règlement :
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
 - Les agents de la collectivité,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent règlement.

ARTICLE 15. MESURES D'URGENCE À RESPECTER

Les C.V.D. et les déchèteries sont équipés d'une armoire à pharmacie pour les premiers soins, d'un défibrillateur ainsi que d'un extincteur.

En cas d'accident

Pour toute blessure d'un usager ou du personnel nécessitant des soins médicaux urgents, solliciter l'intervention d'une personne habilitée à prodiguer les premiers soins et appeler les services concernés en composant soit :

- Le 18 Pompiers
- Le 15 SAMU
- Le 112 (appel européen)
- La Direction Gestion et Prévention des Déchets au 0800 535 844
- L'accueil de la CDA au 05 46 30 34 00

En cas d'agression

Pour toute agression verbale et/ou physique d'une personne envers une autre présente sur le site, composer le :

- Le 17 Police ou Gendarmerie
- Le 15 SAMU
- La Direction Gestion et Prévention des Déchets au 0800 535 844
- L'accueil de la CDA au 05 46 30 34 00

ANNEXE 1

Site	Adresse	Code Postal	Ville	Horaires
<u>Centre de Valorisation des Déchets - Centre (CVD-C)</u>	34 Av Bernard Moitessier	17180	Périgny	Lundi: 9h30 - 19h00 Mardi: Fermeture Du Mercredi au Samedi: 9h30 - 18h00
<u>Centre de Valorisation des Déchets - Ouest (CVD-O)</u>	87 Av Denfert Rochereau	17000	La Rochelle	Lundi: 9h30 - 19h00 Mardi: 9h30 - 18h00 Mercredi: Fermeture Du Jeudi au Samedi: 9h30 - 18h00
<u>Déchèterie de Châtelailon-Plage</u>	ZA St Jean des sables rue du Canal	17340	Châtelailon-Plage	Lundi: 9h00-12h00 / 14h00-19h00 Du Mardi au Samedi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00
<u>Déchèterie de Lagord</u>	Rue des Godettes Fief des Jarries	17140	Lagord	Lundi: 9h00-12h00 / 14h00-19h00 Du Mardi au Samedi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00
<u>Déchèterie de Marsilly</u>	Rue de l'Aubreçay	17137	Marsilly	Lundi: 9h00-12h00 / 14h00-19h00 Mardi: Fermeture Mercredi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00 Jeudi & Vendredi Fermeture Samedi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00
<u>Déchèterie de Nieul-sur-Mer</u>	Rue du Four à Chaux	17137	Nieul-sur-Mer	Lundi: Fermeture Du Mardi au Samedi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00
<u>Déchèterie de Sainte-Soulle</u>	Chemin de la Suze	17220	Sainte-Soulle	Lundi: Fermeture Du Mardi au Samedi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00
<u>Déchèterie de Saint-Médard-d'Aunis</u>	Fief du Jaubertin	17220	Saint-Médard-d'Aunis	Lundi: Fermeture Matin / 14h00-19h00 Mardi & Mercredi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00 Jeudi: Fermeture Vendredi & Samedi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00
<u>Déchèterie de Saint-Xandre</u>	Fief des Dompierres	17138	Saint-Xandre	Lundi: Fermeture Du Mardi au Samedi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00
<u>Déchèterie de Salles-sur-Mer</u>	Le Fief des Pauvres	17220	Salles-sur-Mer	Lundi: 9h00-12h00 / 14h00-19h00 Mardi: Fermeture Du Mercredi au Samedi: 9h00-12h00 / 14h00-18h00